

Arrêté n° 3959

Objet : Demande de soutien financier pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) "Petites Villes de Demain et Centres-Bourgs"

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article I.3 de Grand Châtellerault relatif à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 3 février 2020 adoptant la Programme Local de l'Habitat (PLH) de Grand Châtellerault 2020-2025,

VU la délibération n° 2020-53 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) du 2 décembre 2020 relative aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé et régime d'aides applicables aux maîtres d'ouvrage de ces prestations,

VU la délibération n°1 du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au Président,

VU le Projet de Territoire 2021-2030 approuvé par délibération n°10 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2021,

VU la labellisation au titre du Programme national Petites Villes de Demain, le 21 décembre 2020, de 4 communes de Grand Châtellerault (Dangé saint-Romain, La Roche Posay, Pleumartin et Lencloître),

CONSIDERANT l'axe 1 du PLH « Conforter les pôles structurants de l'agglomération et revitaliser les Centres-Bourgs » pour lequel l'un des outils opérationnels retenus dans le programme d'action du PLH est la mise en œuvre d'une OPAH-RU Centres Bourgs,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une étude pré-opérationnelle à cette future OPAH-RU afin de déterminer les communes sur lesquelles s'appliquera le programme et d'analyser quantitativement et qualitativement les besoins de rénovation au regard notamment de la situation des habitants et du bâti,

CONSIDERANT que le budget 2022 affecté en investissement à la réalisation de cette étude pré-opérationnelle est de 65 000 euros TTC.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Grand Châtellerault décide de solliciter une aide financière auprès de l'Anah à hauteur de 50 % du montant hors taxe de la dépense.

Plan de financement prévisionnel	
Étude pré-opérationnelle OPAH-RU « Petites Villes de Demain - Centres-bourgs »	
Coût de la prestation HT	54 166 €
Coût de la prestation TTC	65 000 €
Financement prévisionnel	
- ANAH 50 % du HT	27 083 €
- Autofinancement	37 917 €
Total TTC	65 000 €

ARTICLE 2 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le

Pour le Président
Le vice-Président délégué à l'Habitat

